

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 20 décembre 2022 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-huit heures trente (18h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Madame la conseillère: Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément à l'article 152 du Code municipal, le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Programme d'aide financière pour la formation de pompiers
3. Conditions salariales 2022 – Employés syndiqués
4. Vente d'équipements usagés divers
5. Abrogation de la résolution numéro 2022.11.355
6. Achat d'une partie de terrain - Lot numéro 5 900 761
7. Période de questions
8. Levée de la séance

**1. Résolution 2022.12.415
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Résolution 2022.12.416
Programme d'aide financière pour la formation de pompiers**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux pompiers pour le programme Pompier II au cours de l'année 2023 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3.

Résolution 2022.12.417
Conditions salariales 2022 – Employés syndiqués

CONSIDÉRANT que la convention collective actuellement en vigueur a été négociée pour 2019 à 2026;

CONSIDÉRANT que l'inflation actuelle avoisinant les 8% ne pouvait pas être prévue en 2019;

CONSIDÉRANT que la convention collective prévoit une augmentation de 2,35% pour les années 2022 et 2023;

CONSIDÉRANT les discussions survenues entre le syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de verser un bonus équivalent à sept cent cinquante dollars (750 \$) par personne salariée régulière, pour compenser l'inflation subie en 2022.

Un calcul sera effectué au prorata du temps travaillé pour les personnes salariées régulières dont l'embauche est survenue en cours d'année, de même que pour les autres salariés, excluant les salariés ayant un statut temporaire et les étudiants.

ADOPTÉE

4.

Résolution 2022.12.418
Vente d'équipements usagés divers

CONSIDÉRANT la mise en vente publique de certains équipements municipaux usagés;

CONSIDÉRANT que la date limite pour recevoir les enveloppes scellées était le 15 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les offres reçues;

CONSIDÉRANT que la vente est adjugée au plus offrant, s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de vendre les équipements usagés suivants au plus offrant, et ce, aux prix de vente suivants :

- Réservoir d'eau : 55 \$ (M. Brian Broekaert)
- Gratte avec attache 3 points : 325 \$ (M. Denis Jones)
- Épandeur à engrais : 125 \$ (M. Denis Jones)
- VTT Honda modèle TRX35, avec chenillettes : 3 100 \$ (Mme Caroline Malo)
- Camion de pompier Ford L8000 : 5 300 \$ (M. Jean-Guy Bruneau).

Aucune offre n'a été reçue pour le souffleur à neige avec chute.

ADOPTÉE

**5. Résolution 2022.12.419
Abrogation de la résolution numéro 2022.11.355**

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'abroger la résolution numéro 2022.11.355.

ADOPTÉE

**6. Résolution 2022.12.420
Achat d'une partie de terrain - Lot numéro 5 900 761**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.08.251 concernant la signature d'une entente relative à l'achat, par la Municipalité de Nominigüe, d'une partie de terrain sise sur le lot numéro 5 900 761;

CONSIDÉRANT qu'une opération cadastrale était requise entre autres afin de préciser la superficie de la partie à acquérir;

CONSIDÉRANT que le lot acquis porte maintenant le numéro 6 536 297, d'une superficie de 215 797,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que ce terrain servira à l'aménagement d'un Écocentre permanent, au dépôt d'abrasifs hivernaux, ainsi que potentiellement à l'aménagement d'un site de dépôt de neiges usées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement au montant de cent vingt-sept mille dollars (127 000 \$) au propriétaire monsieur Jean-Guy Bruneau.

D'autoriser la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, à signer pour et au nom de la Municipalité de Nominigüe, l'acte de vente ainsi que tout autre document relatif à la transaction.

D'autoriser une dépense n'excédant pas dix mille dollars (10 000 \$) pour les frais professionnels (frais d'arpentage requis afin de définir la superficie réelle acquise et frais de notaire) liés à la transaction.

D'affecter cette dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

7. Période de questions

**8. Résolution 2022.12.421
Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.